

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB AVANT LOCATION

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

- Les parties privatives Avant la vente
 Occupées Ou avant la mise en location
 Par des enfants mineurs : Oui Non
 Ou les parties communes d'un immeuble Avant travaux

C Adresse du bien

pont du las 222 avenue du 1er bataillon de choc
83000 TOULON

D Propriétaire

Nom : Madame LAPPIERRE
Adresse : 54 Impasse des Claux - 2023 chemin de la Colle 83330 LE BROUSSAN

E Commanditaire de la mission

Nom : Madame LAPPIERRE
Qualité : Particulier
Adresse : 54 Impasse des Claux
2023 chemin de la Colle
83330 LE BROUSSAN

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton Nature du radionucléide : 109 cd
Modèle de l'appareil : NITON XLp 300 N°27030 Date du dernier chargement de la source : 01/08/2012
N° de série : 27030 Activité de la source à cette date : 370 MBq

G Dates et validité du constat

N° Constat : 32214 LAPPIERRE P Date du rapport : 18/05/2015
Date du constat : 18/05/2015 Date limite de validité : 17/05/2021

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
85	11	12.94 %	72	84.71 %	0	0.00 %	0	0.00 %	2	2.35 %

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I Auteur du constat

Signature



Cabinet : ARI
Nom du responsable : SAS ARI
Nom du diagnostiqueur : DEGAS Loïc
Organisme d'assurance : GAN
Police : 141544070

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

- DECRET N° 2006-474 DU 25 AVRIL 2006 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE SATURNISME - ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB. ARRETE DU 07 DECEMBRE 2011 (MODIFIANT L'ARRETE DU 21 NOVEMBRE 2006)	3
- ARTICLES: L. 1334-5 A L. 1334-12 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE. - ARTICLES: L 271-4 A L 271-6 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION - NORME NF X46-030	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
Liste des locaux visites	4
Liste des locaux non visites	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 7

COMMENTAIRES 11

LES SITUATIONS DE RISQUE 11

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	12
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 12

ANNEXES 13

NOTICE D'INFORMATION	13
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	14



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Decret N° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme - Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb. Arrêté du 07 décembre 2011 (modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006)
 - Articles: L. 1334-5 à L. 1334-12 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique. - Articles: L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation - Norme NF X46-030

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **DEGAS Loïc**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**
 Numéro de Certification de qualification : **CPDI1902**
 Date d'obtention : **31/07/2012**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T130914** Date d'autorisation : **04/11/2013**
 Nom du titulaire : **ARI** Expire-le : **16/08/2015**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **COUPIER Amandine**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabricant de l'étalon : **IPL NITON** Concentration : **1.04 mg/cm²**
 N° NIST de l'étalon : **SRM 2573** Incertitude : **0.06 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	18/05/2015	1
En fin du CREP	148	18/05/2015	0.9

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
 Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **NC** Nombre de cages d'escalier : **1**
 Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **1**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **pont du las 222 avenue du 1er bataillon de choc 83000 TOULON** Etage : **1er**
 Type : **Appartement** Destination du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble d'habitation) collectif**
 Nombre de Pièces : **3**
 N° lot de copropriété : **NC**
 Référence Cadastre : **NC**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant



2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Entrée	1er
2	Séjour	1er
3	Cuisine	1er
4	Salle d'eau/WC	1er
5	Dégagement	1er
6	Chambre n°1	1er
7	Chambre n°2	1er

2.9 Liste des locaux non visites
Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
 Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x
Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm ²

3.2 Stratégie de mesurage
<p>Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. <p>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</p>

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

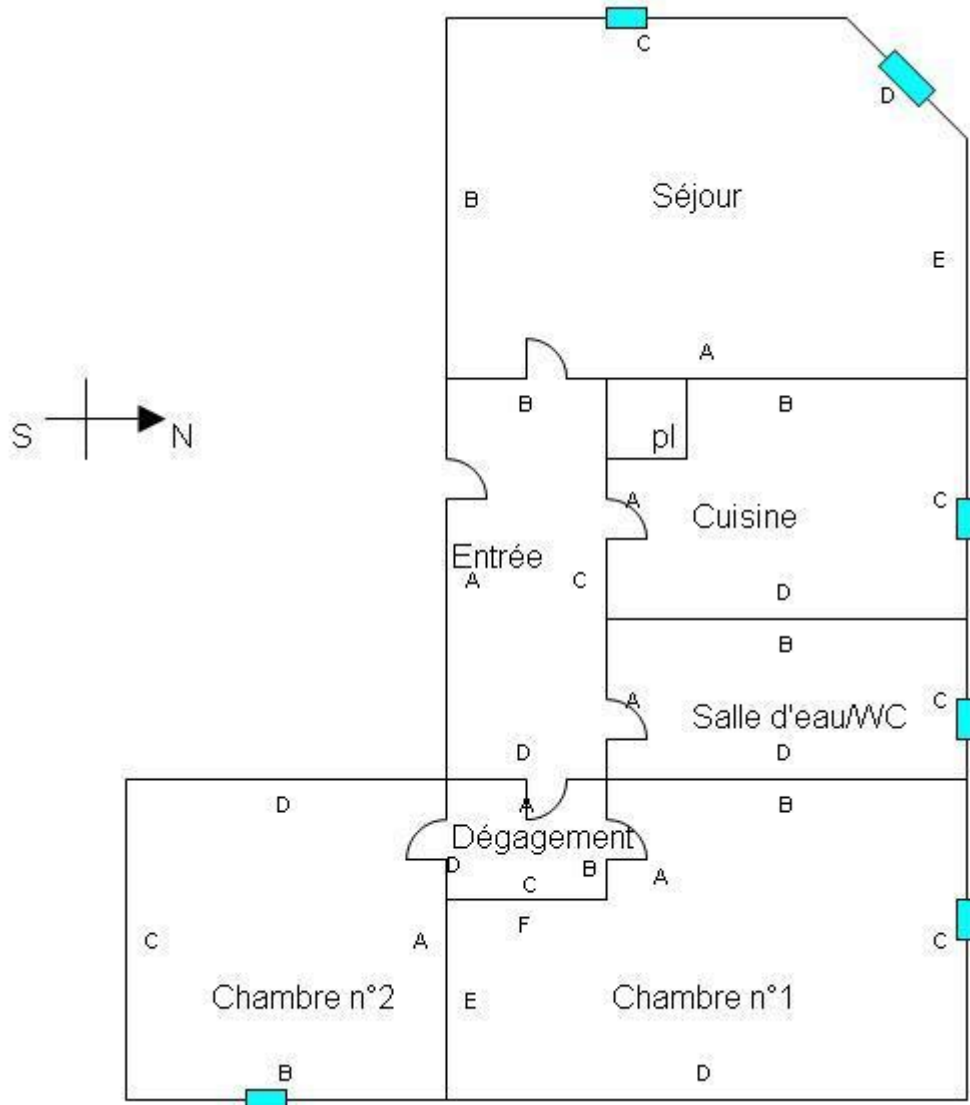
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
12	A	Dormant de porte	Bois	Peinture	BG	ND		0.05	0		
13					C	ND		0.05			
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	BG	ND		0.06	0		
3					C	ND		0.1			
14	A	Ouvrant extérieur de porte	Bois	Peinture	BG	ND		0.07	0		
15					C	ND		0.1			
16	A	Ouvrant intérieur de porte	Bois	Peinture	BG	ND		0.09	0		
17					C	ND		0.05			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	BG	ND		0.06	0		
5					C	ND		0.05			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	BG	ND		0.06	0		
7					C	ND		0.07			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	BG	ND		0.09	0		
9					C	ND		0.28			
10	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	BG	ND		0.18	0		
11					C	ND		0.06			
	Toutes zones	Plinthes	Plâtre	Carrelage						Matériaux connus	
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : Séjour (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
18	A	Mur	Plâtre	Peinture	BG	ND		0.07	0	
19					C	ND		0.04		
28	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	BG	ND		0.04	0	
29					C	ND		0.26		
30	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BG	ND		0.08	0	
31					C	ND		0.23		
32	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BG	ND		0.07	0	
33					C	ND		0.05		
20	B	Mur	Plâtre	Peinture	BG	ND		0.05	0	
21					C	ND		0.14		
	C	Fenêtre n°1	Fenêtre et cadre	PVC	Non peint					PVC
37	C	Garde-corps n°2	Métal	Peinture	BG	D	Ecaillage	2	3	
22	C	Mur	Plâtre	Peinture	BG	ND		0.08	0	
23					C	ND		0.05		
34	C	Volets n°1	Bois	Peinture	BG	ND		0.19	0	



35					C	ND		0.1			
	D	Fenêtre n°2	Fenêtre et cadre	PVC	Non peint					PVC	
36	D	Garde-corps n°1		Métal	Peinture	BG	D	Ecaillage	2.1	3	
24	D	Mur		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.07	0	
25						C	ND		0.17		
38	D	Volets n°2		Bois	Peinture	BG	ND		0.08	0	
39						C	ND		0.05		
40	E	Mur		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.17	0	
41						C	ND		0.07		
26	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.05	0	
27						C	ND		0.09		
	Toutes zones	Plinthes		Plâtre	Carrelage					Matériaux connus	
Nombre total d'unités de diagnostic				16	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		12.50 %

Local : Cuisine (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
42	A	Mur		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.09	0	
43						C	ND		0.24		
52	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	BG	ND		0.07	0	
53						C	ND		0.07		
54	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	BG	ND		0.09	0	
55						C	ND		0.08		
56	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	BG	ND		0.05	0	
57						C	ND		0.08		
44	B	Mur		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.11	0	
45						C	ND		0.06		
62	B	Placard		Bois	Peinture	BG	ND		0.08	0	
63						C	ND		0.08		
	C	Fenêtre	Fenêtre et cadre	PVC	Non peint						PVC
60	C	Garde-corps		Métal	Peinture	BG	ND		0.09	0	
61						C	ND		0.05		
46	C	Mur		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.01	0	
47						C	ND		0.09		
58	C	Volets		Bois	Peinture	BG	ND		0.1	0	
59						C	ND		0.1		
48	D	Mur		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.08	0	
49						C	ND		0.1		
50	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.08	0	
51						C	ND		0.28		
	Toutes zones	Plinthes		Plâtre	Carrelage						Matériaux connus
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : Salle d'eau/WC (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
64	A	Mur		Plâtre	Faïence	BG	ND		0.11	0	
65						C	ND		0.06		
80	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	BG	ND		0.11	0	
81						C	ND		0.1		
82	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BG	ND		0.04	0	
83						C	ND		0.06		
84	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BG	ND		0.1	0	
85						C	ND		0.1		
66	B	Mur		Plâtre	Faïence	BG	ND		0.08	0	
67						C	ND		0.07		
76	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	BG	ND		0.04	0	
77						C	ND		0.06		
74	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BG	ND		0.1	0	
75						C	ND		0.09		
72	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BG	ND		0.09	0	
73						C	ND		0.06		
68	C	Mur		Plâtre	Peinture / Faïence	BG	ND		0.04	0	
69						C	ND		0.09		
70	D	Mur		Plâtre	Faïence	BG	ND		0.11	0	
71						C	ND		0.03		
78	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.29	0	
79						C	ND		0.08		
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : Dégagement (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
96	A	Dormant de porte		Bois	Peinture	BG	ND		0.05	0	
97						C	ND		0.14		
86	A	Mur		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.02	0	
87						C	ND		0.12		
88	B	Mur		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.05	0	
89						C	ND		0.26		
90	C	Mur		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.1	0	
91						C	ND		0.09		
92	D	Mur		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.08	0	
93						C	ND		0.13		
94	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.07	0	
95						C	ND		0.17		
	Toutes zones	Plinthes		Plâtre	Carrelage						Matériaux connus



Nombre total d'unités de diagnostic	7	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %
-------------------------------------	---	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : Chambre n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
98	A	Mur		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.06	0	
99						C	ND		0.04		
108	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	BG	ND		0.23	0	
109						C	ND		0.07		
110	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BG	ND		0.14	0	
111						C	ND		0.08		
112	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BG	ND		0.08	0	
113						C	ND		0.28		
100	B	Mur		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.08	0	
101						C	ND		0.07		
116	C	Allège de fenêtre		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.06	0	
117						C	ND		0.05		
118	C	Embrasure de fenêtre		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.08	0	
119						C	ND		0.05		
	C	Fenêtre	Fenêtre et cadre	PVC	Non peint						PVC
102	C	Mur		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.27	0	
103						C	ND		0.1		
114	C	Volets		Bois	Peinture	BG	ND		0.08	0	
115						C	ND		0.1		
104	D	Mur		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.08	0	
105						C	ND		0.09		
120	E	Mur		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.21	0	
121						C	ND		0.15		
122	F	Mur		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.06	0	
123						C	ND		0.27		
106	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.1	0	
107						C	ND		0.26		
	Toutes zones	Plinthes		Plâtre	Carrelage						Matériaux connus
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : Chambre n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
124	A	Mur		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.05	0	
125						C	ND		0.09		
134	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	BG	ND		0.04	0	
135						C	ND		0.11		



136	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BG	ND		0.1	0	
137						C	ND		0.11		
138	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BG	ND		0.06	0	
139						C	ND		0.11		
144	B	Allège de fenêtre		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.2	0	
145						C	ND		0.05		
146	B	Embrasure de fenêtre		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.06	0	
147						C	ND		0.1		
	B	Fenêtre	Fenêtre et cadre	PVC	Non peint						PVC
142	B	Garde-corps		Métal	Peinture	BG	ND		0.04	0	
143						C	ND		0.07		
126	B	Mur		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.15	0	
127						C	ND		0.06		
140	B	Volets		Bois	Peinture	BG	ND		0.08	0	
141						C	ND		0.02		
128	C	Mur		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.05	0	
129						C	ND		0.07		
130	D	Mur		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.09	0	
131						C	ND		0.09		
132	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	BG	ND		0.08	0	
133						C	ND		0.1		
	Toutes zones	Plinthes		Plâtre	Carrelage						Matériaux connus
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise sous 5 jours ouvrables à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB

ThermoFisher
SCIENTIFIC

The world leader
in serving science

Niton Europe GmbH · Joseph-Dollinger-Bogen 9 · 80807 München · Germany

01.03.2011

Maximum Usage Time for Cd-109 Sources in Thermo Scientific Niton XRF Analyzers

To Whom It May Concern

With regard to the instrument performance of Cd-109 isotope source based handheld Thermo Scientific Niton XRF analyzers designed for lead-in-paint applications we state the following:

Based on the established physical half-life of Cd-109 of 462.6 days, the maximum use for a Cd-109 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios, which is 75 MBq.

- For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of **370 MBq** this limit is reached after **36 months**.
- For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of **1480 MBq** this limit is reached after **64 months**.

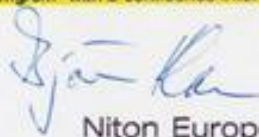
These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ratio decreases even further because the electronic noise sources become more dominant. At an activity below 75 MBq the required analysis times increase to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

The stated maximum usage times of 36 (370 MBq source) and 64 months (1480 MBq source) prior to the inevitable resourcing are simply based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become practically useless within only few weeks. The maximum re-sourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Niton analyzer on a sample containing 1 mg/cm² of lead, we state the following:

Beyond the time limits stated above (i.e. : 36 months or 64 months depending on the initial activity of the source), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than ± 0.1 mg/cm² with a confidence interval of 95% (2 σ).

Sincerely



Dr. Björn Klau
General Manager
Director Technical Support and Applications
Radiation Safety Officer

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9 · D-80807 München
Tel. +49-89-36 81 38 0 · Fax +49-89-36 81 38 30
E-mail: europe@niton.com

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9
80807 München
Germany

Tel. +49-(0)89-36 81 38-0
Fax +49-(0)89-36 81 38-30
Email niton.eur@thermofisher.com

Bankverbindung
Commerzbank AG
Kto-Nr. 6218000
BLZ 763 400 61
IBAN DE 58 7634 0061 0521 8000 00
SWIFT COBADE33

Geschäftsführer:
Dr. Olaf Haupt, Dr. Björn Klau
James R.E. Coley, Piet van der Zande
Antagengut München HRB 129790
Ust-ID-Nr.: DE 205 372 303

www.thermofisher.com

